

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public Arrêté permanent n° 1092521

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue Sylvain PARIS, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - la rue Sylvain Paris est intégrée dans une zone de rencontre 20 Km/h.

- une voie unique à double sens de circulation est créée rue Sylvain Paris, avec priorité dans le sens place Saint Félix vers boulevard Amiral Courbet (depuis le 16 septembre 2009).

- une signalisation stop est instaurée rue Sylvain Paris, à l'intersection avec le boulevard Amiral Courbet (depuis le 29 février 1966).

Article 2. Stationnement : - la rue Sylvain Paris est soumise au régime du stationnement payant.

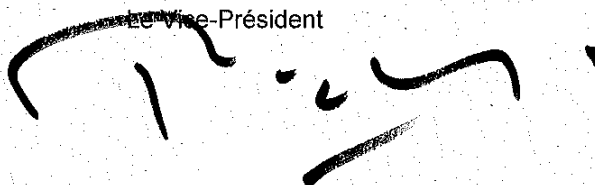
- une aire (2 places) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée rue Sylvain Paris devant le numéro 2.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1092521 du 10 juin 2018 est abrogé.

Fait à Nantes, le **01 SEP. 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned above the printed name 'Pascal BOLO'.

Pascal BOLO